NOTRE CONSEIL JURIDIQUE

# L'AIDE MÉDICALE URGENTE

L'aide médicale urgente ou AMU est une forme d'aide sociale octroyée par le CPAS qui permet aux personnes en situation de séjour irrégulier, dans un état de besoin et sans ressources financières suffisantes d'avoir accès aux soins de santé.

**Certains citoyens de l'Union européenne peuvent également bénéficier de l'aide médicale urgente s'ils sont en séjour irrégulier ou s'ils ont un titre de séjour provisoire qui ne leur donne pas droit à l'aide sociale.**

**Pour pouvoir bénéficier de l'AMU, la personne doit introduire une demande auprès du CPAS et remplir certaines conditions.** En effet, les soins de santé doivent être nécessaires et la personne doit être dans un état de besoin avéré. Le CPAS effectuera une enquête sociale pour vérifier le caractère irrégulier du séjour ainsi que les ressources du demandant.

**Attention, il ne faut pas craindre d'introduire la demande puisque le CPAS ne pourra légalement pas appeler les forces de police.** Son personnel traitera les données de manière confidentielle et sera tenu au secret professionnel. Il vérifiera également les ressources du citoyen ainsi que celles de personnes qui vivent avec lui. Le CPAS, cependant, ne peut examiner ni le caractère nécessaire ni le caractère urgent des soins de santé. C'est au médecin, au cas par cas, de décider si les soins sont nécessaires ou non. Une attestation médicale devra donc être fournie par le demandeur au CPAS. L'AMU couvre les soins préventifs et curatifs ainsi que les soins fournis dans un établissement de soins et ceux prodigués de manière ambulatoire. Elle ne se limite donc pas aux urgences au sens strict.

Lorsque le CPAS refuse une demande d'AMU, le demandeur pourra contester cette décision devant le tribunal du travail.

**Service d'aide juridique de Bravvo**
02 279 65 66 - 02 208 00 87
servicejuridiquebravvo@brucity.be
bravvo.be